

Musée Classé et Service Culturel - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 10^{ème} Commission propose au Conseil Municipal d'encaisser en recettes, de réaffecter en dépenses les subventions suivantes et en conséquence d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires :

A. Pour le compte du Musée Classé

* une subvention de 15 000 F de l'Association des Amis des Musées pour l'organisation de l'exposition «Jean LE MOAL». Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 945.23 article 7379 (autres participations) 52010 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, même code service article 662 (frais d'impression),

* une subvention de 100 000 F de la Région de Franche-Comté pour la poursuite du programme de recherche engagé pour la mise en place du Musée du Temps. Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 903.61 article 1052 (subvention de la Région) 86021 / 52020 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, article 132 (frais de recherche et d'études) 86021 / 52020.

B. Pour le compte du Service Culturel

* une subvention de 10 000 F de l'Association des Conservateurs des Musées de Franche-Comté pour l'organisation du Salon International des Musées et des Expositions. Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 945.21 article 7379 (autres participations) 41000 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, article 609 (fournitures diverses) 41000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est décidé ainsi à l'unanimité.